Établissement public du musée national Picasso-Paris
20 rue de la Perle
75003 PARIS

PRESTATIONS DE SURETE ET DE SECURITE INCENDIE DES SITES DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS

N°2026-MNPP-1205-AC

ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée national Picasso Paris – 20 rue de la Perle – 75003 Paris

Technique d'achat : Accord-cadre mono-attributaire comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commandes en application des dispositions des articles R2112-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique : La Présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris
Représentant du Pouvoir adjudicateur : La Présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris
Ordonnateur : La Présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris
Comptable assignataire des paiements : L'agent comptable de l'établissement public du musée national Picasso-Paris

Table des matières

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT 3
☞ **1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE)** 3
☞ **1.2 CONTRACTANTS (ENTREPRENEURS GROUPES)** 4
ARTICLE 2 : PIECES DE L'ACCORD-CADRE 5
ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE 5
ARTICLE 4 : PRIX 5
4.1 Montant de la part forfaitaire 5
4.2 Montant de la part à bons de commande 5
☞**ARTICLE 6 : AVANCE** 6
☞**ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE** 6
☞**ARTICLE 8 : CLAUSES FINANCIERES EN CAS DE GROUPEMENT** 6
☞**ARTICLE 9 : SIGNATURE DU CANDIDAT** 8
ARTICLE 10 : VISA DU CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER 8
ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 8
ARTICLE 12 : NOTIFICATION AU TITULAIRE 8

LES ARTICLES PRECEDES D'UN «☞» CORRESPONDENT A DES ARTICLES QUI DOIVENT ETRE COMPLETES PAR LES CANDIDATS DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

☞ 1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE)

Je soussigné :

☐ agissant pour mon propre compte.

☐ agissant pour le compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

N° de TVA intra-communautaire :

PME : Oui ☐ Non ☐

Après avoir pris connaissance des pièces de l'article 2 et des documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE
sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies et qui constituent l'offre.

☞ 1.2 CONTRACTANTS (ENTREPRENEURS GROUPES)

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le groupement d'entreprises est :

☐ conjoint ☐ solidaire

Nous cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, et désignés sous le nom « LE TITULAIRE ».

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné ci-après est solidaire des autres membres du groupement.

1er contractant et mandataire du groupement

M. en qualité de :
agissant au nom et pour compte de la société :
dont le siège social est situé :
immatriculé sous le numéro SIRET :
inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :
Code APE :

Tel :
Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :
N° de TVA intra-communautaire :

PME : Oui ☐ Non ☐

2e contractant

M. en qualité de :
agissant au nom et pour compte de la société :
dont le siège social est situé :
immatriculé sous le numéro SIRET :
inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :
Code APE :

Tel :
Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :
N° de TVA intra-communautaire :

PME : Oui ☐ Non ☐

Les pouvoirs donnés au mandataire sont les suivants (cocher la ou les cases correspondantes et joindre les pouvoirs en annexe du présent document) :

☐ Signer le présent acte d'engagement au nom et pour le compte des membres du groupement

☐ Représenter les membres du groupement vis-à-vis du MnPP et coordonner l'ensemble des prestations

☐ Signer les modifications ultérieures au présent contrat au nom et pour le compte des membres du groupement

☐ Les pouvoirs du mandataire sont précisés en annexe du présent acte d'engagement.

Après avoir pris connaissance des pièces de l'article 2 et des documents qui y sont mentionnés,

NOUS NOUS ENGAGEONS
sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies qui constituent l'offre.

ARTICLE 2 : PIECES DE L'ACCORD-CADRE

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Annexe 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Annexe 3 : le relevé d'identité bancaire (RIB)[1] ;
 - Annexe 4 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
 - Annexe 5 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, complétées par les échanges (questions et réponses) liés à la négociation, ainsi que ceux issus de la consultation du profil acheteur, durant la phase de consultation ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 5 ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;
- les bons de commandes émis dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre ;
- l'offre du titulaire remise dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé tacitement trois fois un an sans que sa durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.
Le MnPP se réserve le droit de ne pas renouveler l'accord-cadre par décision expresse notifiée au titulaire avant la date d'échéance annuelle.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 Montant de la part forfaitaire

Le montant total de la part forfaitaire est indiqué à l'annexe financière (DPGF).

4.2 Montant de la part à bons de commande

[1] En cas de modification des données bancaires, le titulaire attestera par courrier signé son changement de RIB.

L'accord-cadre pourra donner lieu à l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU.

Pour cette part à commandes, l'accord-cadre comprendra sur sa durée totale :

- Pas de montant minimum
- Un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre fixé à 900 000 € HT

ARTICLE 5 : PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter les montants correspondants au(x) compte(s) indiqués en annexe.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux.

Il est précisé que les règlements s'effectueront en Euros.

☞ARTICLE 6 : AVANCE

Pour la part forfaitaire, je souhaite bénéficier de l'avance[2] : ☐ Oui ☐ Non
Pour la part à commandes, je souhaite bénéficier de l'avance[3] : ☐ Oui ☐ Non

☞ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

Les annexes de sous-traitance figurant à l'annexe 2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder sous autre forme.

Chaque annexe de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification. Cette notification emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes de sous-traitance est de :

Prestations	Sous-traitants	Montants TTC
TOTAL		

☞ARTICLE 8 : CLAUSES FINANCIERES EN CAS DE GROUPEMENT

[2] Uniquement si l'avance est obligatoire
[3] Uniquement si l'avance est obligatoire

8.1 En cas de groupement conjoint

8.1.1. Répartition de la part forfaitaire

Les prestations exécutées par chaque membre du groupement se répartissent comme indiqué à la DPGF annexée au présent acte d'engagement

Le candidat devra indiquer dans la DPGF la répartition des montants de chaque poste entre les différents membres du groupement.

Chacun des membres de groupement doit donc **fournir un RIB** qui sera joint au présent acte d'engagement.

8.1.2. Répartition de la part à commandes

Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution des prestations commandées.

Chacun des membres de groupement doit donc fournir **un RIB** qui sera joint au présent acte d'engagement.

Une avance pourra être accordée pour chaque bon de commande remplissant les conditions fixées au code de la commande publique (*lignes à reproduire en fonction du nombre de co-traitants*) :

Cotraitant n°1 :

Pour la part à commandes, je souhaite bénéficier de l'avance[4] : ☐ Oui ☐ Non

Cotraitant n°2 :

Pour la part à commandes, je souhaite bénéficier de l'avance[5] : ☐ Oui ☐ Non

8.2 En cas de groupement solidaire

Le paiement des prestations sera effectué sur un compte unique :

☐ Ouvert au nom du mandataire du groupement
☐ Ouvert au nom du groupement

Le RIB de ce compte unique doit être joint au présent acte d'engagement.

[4] Uniquement si l'avance est obligatoire
[5] Uniquement si l'avance est obligatoire

☞ARTICLE 9 : SIGNATURE DU CANDIDAT

Fait en un seul original,
À ,le

Cachet et signature des contractants
Précédée de la mention **« lu et approuvé »** :

Contractant ou 1er contractant mandataire	2e contractant

ARTICLE 10 : VISA DU CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Fait à Paris, le

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Fait à Paris, le

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

La Présidente de l'Etablissement public du
Musée national Picasso-Paris

ARTICLE 12 : NOTIFICATION AU TITULAIRE

La notification transforme le projet en accord-cadre et le candidat en titulaire. La réception de l'accusé-réception par le titulaire marque le début d'exécution selon les modalités de durée définies dans les documents de la consultation.